



statuts

Article 1 - dénomination

La dénomination de l'association est : « tao attitude ».

Article 2 - objet

L'association a pour objet de promouvoir et de diffuser une approche holistique et la prise en main de son propre bien-être, au « dedans » (par la nourriture) et au « dehors » (dans son corps) ; en encourageant par le biais d'information, de démonstrations, de formations ou de distribution l'usage de compléments alimentaires naturels (par exemple : spiruline, noni ou quinoa) et les pratiques et techniques du bien-être par le toucher (massages, automassages, massages assis, etc); en apportant à ses adhérents un soutien (d'information, de formation de marketing ou de logistique) dans leurs propres efforts de promotion des usages, nourritures et techniques du bien-être.

Article 3 – action caritative

Afin de faire profiter au plus grand nombre de ses actions de promotion, l'association consacre à des actions caritatives (en particulier la fourniture gratuite de compléments alimentaires à des personnes en difficulté) un minimum de 10% des ressources qu'elle génère (hors cotisations).

Article 4 - siège social

Le siège social est fixé à Paris, au 162 rue Marcadet (75018). Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du bureau.

Article 5 - durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 6 - composition - cotisations

L'association se compose de personnes physiques ou morales. Tous les adhérents sont membres de l'assemblée générale. Tous les membres paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale. Pour la première année, le montant de la cotisation est fixé à 10€.

Article 7 - adhésion

L'adhésion de nouveaux membres est soumise à l'acceptation du bureau.

Article 8 - perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par décès (ou, pour les personnes morales, la dissolution), par démission adressée au président de l'association, par non-paiement de la cotisation, par exclusion prononcée par le bureau (qui statue souverainement) pour faute grave, comportement portant préjudice matériel ou moral à l'association ou de nature à nuire à la bonne réputation de l'association, infraction aux statuts ou au règlement intérieur.

Dans tous les cas, le montant des cotisations déjà payées restent acquis à l'association. Le décès, la démission, l'exclusion ou la radiation d'un ou de plusieurs membres ne met pas fin à l'association.

Article 9 - assemblée générale

L'assemblée générale est composée des membres à jour de leurs cotisations. Il est possible de s'y faire représenter par un membre de son choix, muni d'un pouvoir écrit.

L'assemblée générale se réunit une fois par an, dans un lieu défini par le bureau, ou chaque fois qu'elle est convoquée par le bureau ou sur la demande de la moitié au moins (ou du tiers au moins) des adhérents à jour de leur cotisation. La date de l'assemblée générale doit être signalée aux adhérents par voie de presse (ou toute autre forme permettant de s'assurer que chaque adhérent aura bien été prévenu) quinze jours avant la tenue de celle-ci. Tout membre de l'association peut faire inscrire une question à l'ordre du jour de l'assemblée générale, en envoyant sa demande par lettre recommandée quinze jours avant la date de tenue de cette assemblée générale.

L'assemblée générale désigne les membres du bureau, valide les comptes de l'association et définit les orientations de l'association par vote à bulletin secret. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix.

Article 10 - bureau

L'association est administrée par un bureau élu par l'assemblée générale pour trois ans et composé de 3 membres : un président, un trésorier et un secrétaire.

Le bureau gère toutes les affaires et le patrimoine de l'association, dans le respect des présents statuts et dans les termes et limites de la loi. Il est l'organe exécutif de l'assemblée générale.

Le bureau se réunit chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige, sur la demande du président ou de deux au moins de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Il est tenu un procès-verbal des séances (qui sera communiqué aux membres de l'assemblée générale).

Le président, ayant pouvoir de représentation et de signature au nom de l'association, représente l'association dans tous les actes de la vie civile, administrative, et en justice s'il y a lieu. Il peut faire toute délégation de pouvoirs et de signature totale ou partielle à un autre membre du bureau et, pour une question déterminée et un temps limité, à un autre membre du conseil d'administration. En cas d'empêchement, le président est remplacé

temporairement par le trésorier, ou le secrétaire, qui dispose alors des mêmes pouvoirs.

Article 11 - ressources

Les ressources de l'association comprennent : le montant des cotisations, les dons, les subventions de l'Etat et des collectivités, les prestations de services et de distribution réalisées pour ses adhérents, toute recette conforme à la législation en vigueur.

Article 12 - règlement intérieur

L'assemblée générale pourra, si elle le juge nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts.

Article 13 - modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale par un vote à la majorité des membres présents.

Article 14 - dissolution

L'association sera réputée dissoute par un vote dans ce sens à la majorité des membres présents de l'assemblée générale.

Article 15 - liquidation - dévolution des biens

En cas de dissolution, les biens de l'association sont confiés à des liquidateurs nommés par l'assemblée générale qui en étudieront et en effectueront la dévolution, conformément à la loi, et/ou en accord avec un ou plusieurs organismes de tutelle.

Article 16 - formalités administratives

Le président, ou son représentant, est mandaté pour accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

Fait à Paris le 4 mai 2005

PIERRE GUILLERY
Président

AUDE CERIGNEY
Trésorier

PATRICE MINERY
Secrétaire